



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre**, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 14 octobre 2022.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Bruno GUIMARD et Isabelle GOUTTE.

**Votaient par procuration** : M. André DEBOST procuration à M. Bernard VIGNAUD, M. Jérémie FORLAY procuration à M. Lionel CITERNE, M. Thibaut D'ESCRIVAN procuration à M. Bruno GUIMARD et Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ.

**Etait absent excusé** : M. Lionel DAJOUX.

**Etait absente non-excusee** : Mme Agnès BUSI.

**Assistait à la séance** : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

-----  
Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 à l'Assemblée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Perrine PLAUCHUD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

-----  
*En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :*

- de la part de l'association Aérodynamique qui remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 € dans le cadre de sa participation aux festivités des 13 et 14 juillet 2022.
- de la part de l'Établissement Français du Sang, suite à la mise à disposition de la Salle des Fêtes, dans le cadre de la collecte qui s'est déroulée le jeudi 15 septembre 2022. À cette occasion 86 personnes se sont présentées, dont 7 nouveaux donateurs

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU :

#### **N° 22/088 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24 octobre 2022*

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 15 septembre 2022 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
22-111	07/09/2022	Encaissement de l'indemnité adressée par l'assurance MMA de Thiers concernant les dégâts occasionnés par la grêle à l'abbaye de Montpeyroux le 4 juin 2022, par chèque n° 5074031 de la banque BNP PARIBAS de Paris, pour un montant de 30 000,00 €.
22-112	07/09/2022	Signature de la proposition du Guichet Emprunts et Traversées du réseau SNCF du 5 août 2022 concernant les frais pour l'établissement de la convention d'occupation fixée à 1 604,41 € HT et la redevance annuelle pour l'emprunt de 129,64 € HT par an. Cette somme sera réactualisée tous les ans au 1 <sup>er</sup> janvier suivant l'indice du Coût de la Construction, base INSEE.
22-113	08/09/2022	Signature de l'avenant n° 3 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 14 « Aménagements extérieurs » attribué à la société EUROVIA DALA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant la création d'un accès pompiers au complexe sportif et culturel, pour un montant de 2 970,00 € HT. Le montant du marché de travaux et des avenants n° 1 et 2 était de 250 409,90 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 2 970,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 253 379,90 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
22-114	08/09/2022	Signature de la proposition de raccordement électrique n° DD28/039472/001001 du 7 septembre 2022 et de la convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kva du 7 septembre 2022 présentées par ENEDIS, Direction Régionale Auvergne située 1 rue de Châteaudun à Clermont-Ferrand, pour un montant de 3 125,16 € TTC.
22-115	09/09/2022	Signature de la proposition d'extension de réseau basse tension du complexe sportif et culturel du 08/09/2022 présentée par le SIEG – Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme de Cournon d'Auvergne, pour un montant de 796,00 €.
22-116	17/09/2022	Annule et remplace 22-109, signature du devis n° CBN 2022-148 du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de voirie sur le chemin de Bel Air, pour un montant de 35 855,00 € HT, soit 43 026,00 € TTC.
22-117	17/09/2022	Signature du devis n° CBN 2022-125 du 24 août 2022 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de voirie au cimetière communal, pour un montant de 68 680,00 € HT, soit 82 416,00 € TTC.
22-118	17/09/2022	Signatures des devis présentés par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand : - le devis n° CBN 2022-143 du 14 septembre 2022, concernant des travaux de voirie trottoir et entrée allée J. Gilbert – Bd V. Auriol, pour un montant de 5 826,50 € HT, soit 6 991,80 € TTC. - le devis n° CBN 2022-144 du 14 septembre 2022, concernant des travaux de voirie entrée rue G. Clémenceau, pour un montant de 1 319,50 € HT, soit 1 583,40 € TTC.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22-119	17/09/2022	Signature de la convention entre la commune et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme du 13 septembre 2022, concernant l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier de la RD 114 – rue du docteur Eugène Phélip.
22-120	17/09/2022	Signature de la convention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et inscription la subvention de 7 500,00 € allouée à la commune pour la réalisation d'une aire de services de camping-cars au camping municipal au budget 2022 de la commune.
22-121	17/09/2022	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 12 « Serrurerie » attribué à la société BORY BAMB située ZA les Epalits à Saint-Romain-le-puy, concernant la modification de la largeur de passage du portail, pour un montant de 1 318,58 € HT. Le montant du marché de travaux était de 13 819,58 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 1 318,58 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 15 138,16 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
22-122	17/09/2022	Signature de la convention de délégation de crédits pour « opération collective en milieu rural – au titre du FISAC » reçue de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne » située 47 avenue du Général de Gaulle à Thiers concernant l'attribution d'une subvention de 15 000,00 € pour l'acquisition de 2 locaux commerciaux.
22-123	24/09/2022	Signature du devis n° 104003364 du 23 septembre 2022 présenté par la société DETERCENTRE située 1 bis boulevard Jean Lafaire à Cusset, concernant l'acquisition d'un aspirateur pour la salle de Montpeyroux, pour un montant de 399,79 € HT, soit 479,75 € TTC.
22-124	27/09/2022	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre « Dévoiement du réseau AEP situé sur la parcelle privée de la verrerie » à la société EGIS EAU située 5D rue Louis Blériot – 63017 CLERMONT-FERRAND, dont le siège social est 889 rue de la vieille Poste à Montpellier, pour un montant de 8 700,00 € HT soit 10 440,00 € TTC.
22-125	28/09/2022	Signature du devis du 27 septembre 2022 présenté par la SCIE Puy-de-Dôme située La Vaure à Courpière, concernant des travaux de raccordement télécom au complexe sportif et culturel, pour un montant de 1 118,80 € HT soit 1 342,56 € TTC.
22-126	28/09/2022	Signature de la proposition n° PROV408 du 27 septembre 2022 présentée par la société AEROLOGY située 14 rue du Général Logerot à Bourg-en-Bresse, concernant une mission de contrôle de l'étanchéité à l'air du complexe sportif et culturel, pour un montant de 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC.
22-127	28/09/2022	Signature de la proposition du 03/09/2022 présentée par la société FNAC située 35 rue Lucas à Vichy, concernant la fourniture d'un appareil photo Reflex Canon, d'un trépied, d'une tablette « Apple iPad » avec protection, étui, micro pour la médiathèque « Alexandre Varenne », pour un montant de 1 277,46 € HT, soit 1 532,94 € TTC.
22-128	29/09/2022	Annule et remplace 22-114, signature de la proposition du 03/09/2022 présentée par la société FNAC située 35 rue Lucas à Vichy, concernant la fourniture d'un appareil photo Reflex Canon, d'un trépied, d'une tablette « Apple iPad » avec protection, étui, micro pour la médiathèque « Alexandre Varenne », pour un montant de 1 277,46 € HT, soit 1 532,94 € TTC.
22-129	29/09/2022	Signature de l'avenant n° 3 du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel » attribué à la sarl LINK Architectes, située 4 rue de la Bourse à Lyon, pour un montant de 17 520,00 € HT, soit 21 024,00 € TTC, concernant la réactualisation du planning de l'opération, qui prévoyait initialement une réception en mars 2022, et qui désormais prévoit une livraison en octobre 2022, correspondant à 6 mois de plus que le planning initial. Ce retard est dû aux retards de livraisons du bois pour la charpente, des portes métalliques et des conditions météorologiques qui ont empêché certains travaux.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		<p>Le montant initial du marché avec les avenants 1 et 2 était de 342 273,60 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 21 024,00 € HT, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre se trouve donc porté à la somme de 359 793,60 € HT, soit 431 752,32 € TTC.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.</p>
22-130	29/09/2022	<p>Signature de l'avenant n° 4 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 7 « Plâtrerie Peinture » attribué aux établissements METAIRIE MENDES situé « les Beaubins » à Cressanges, pour un montant de 803,20 € HT, concernant la fourniture et l'application de peinture sur la grille de ventilation extérieure, autour des tuyaux de ventilation et la mise en place d'un joint de finition à chaque passage de gaine CVC.</p> <p>Le montant initial du marché de travaux avec les avenants n° 1-2-3 était de 46 411,23 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 803,20 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 47 214,43€ HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.</p>
22-131	04/10/2022	<p>Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 4 « Etanchéité » attribué à la société ETANCHEA située 14 rue du Brest à Mons, pour un montant de 8 135,09 € HT, concernant les modifications des dimensions du portail faisant l'objet du poste 12.2.1 du CCTP.</p> <p>Le montant du marché de travaux était de 11 577,32 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 8 135,09 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 19 712,41 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.</p>
22-132	04/10/2022	<p>Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 7 « Plâtrerie peinture isolation » attribué à la société UNIBAT située 9 rue du Thuel à Maringues, pour un montant de 3 954,00 € HT, concernant les modifications des dimensions du portail faisant l'objet du poste 12.2.1 du CCTP.</p> <p>Le montant du marché de travaux était de 93 929,21 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 3 954,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 97 883,21 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.</p>
22-133	04/10/2022	<p>Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 10 « Electricité ventilation » attribué à la société SAEC située 1 bis rue Blaise Pascal à Mozac, pour un montant de 1 292,19 € HT, concernant les modifications des dimensions du portail faisant l'objet du poste 12.2.1 du CCTP.</p> <p>Le montant du marché de travaux était de 109 557,46 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 1 292,19 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 110 849,65 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.</p>
22-134	04/10/2022	<p>Signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 12 « Serrurerie » attribué à la société BORY BAMBAM située ZA les Epalits à Saint-Romain-le-puy, concernant la modification de la largeur de passage du portail, pour un montant de – 3 285,55 € HT, concernant les modifications des dimensions du portail faisant l'objet du poste 12.2.1 du CCTP.</p> <p>Le montant du marché de travaux avec l'avenant n° 1 était de 15 138,16 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 3 285,55 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 11 852,61 € HT.</p>

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.
22-135	05/10/2022	Signature du contrat de maintenance du 30/09/2022 pour un montant de 1 037,73 € HT par an et le contrat d'hébergement du 30/09/2022 pour un montant de 259,81 € HT par an présenté par la société C3rb Informatique située ZA de Lioujas – rue de l'Aubrac à Loubière concernant la maintenance et l'hébergement du progiciel Orphée de la médiathèque « Alexandre Varenne ».
22-136	05/10/2022	Signature du devis du 26/09/2022 présenté par la société AUVERGNE TOITURES, 3 route du Pont à Pérignat s/Allier, concernant des travaux de réfection des toitures de la maison d'habitation, de la grange et du hangar de l'abbaye de Montpeyroux, pour un montant de 36 258,01 € HT.
22-137	05/10/2022	Signature du devis n° D0-A8Y-PRO-22-025976 du 04/10/2022 concernant l'installation de la fibre au complexe sportif et culturel, présenté par ORANGE Resoline de Lyon, pour un montant de 1 011,00 € HT, soit 1 213,20 € TTC.
22-138	06/10/2022	Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 3 « couverture - étanchéité – bardage » attribué à la société FCI située rue Verte à Cébazat pour un montant de 1 200,00 € HT, concernant le prolongement des gargouilles extérieures RAL 7022 et la mise en place d'une ventilation haute étanchée. Le montant initial du marché de travaux et de l'avenant n° 1 était de 326 815,99,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 1 200,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 328 015,99 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.
22-139	06/10/2022	Signature de la modification n° 1 au marché de travaux « Renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement EU et EP rue du Docteur Eugène Phélip – Tranche 1 » attribué à la société GDCE située route d'Hauterive à Abrest, pour un montant de 15 026,41 € HT, concernant la réalisation de branchements supplémentaires dans le cadre de permis de construire en cours ou à venir : - 3 branchements Eaux Usées, - 15 branchements Eaux Pluviales, - 4 branchements Eaux Potables. - Pose d'une vanne de sectorisation rue E. Vaillant Le montant du marché de travaux était de 316 430,50 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 15 026,41 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 331 456,91 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par la modification n° 1 restent applicables.
22-140	06/10/2022	Signature du devis n° 1730 du 06/10/2022 présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'installation d'un pont wifi entre 3 bâtiments, pour un montant de 662,49 € HT, soit 795,00 € TTC.
22-141	10/10/2022	Annule et remplace 22-092, signature du devis n° 2459 du 07/10/2022 présenté par la société « A Cœur Vaillant » située 27 lieu-dit Mouleyre à Cardan, concernant la fourniture d'une armoire extérieure chauffante et ventilée, 2 armoires intérieures, 3 défibrillateurs semi-automatique et les accessoires, pour un montant de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC.
22-142	10/10/2022	Signature du devis n° 108001030 du 07/10/2022 présenté par la société CLERMONT CHIMIE DISTRIBUTION située ZAC de la Noviale – 14 rue de la Serre à La Roche Blanche, concernant la fourniture d'une autolaveuse, d'un aspirateur dorsal, d'une balayeuse et d'un chariot, pour un montant de 7 398,67 € HT, soit 8 878,40 € TTC.
22-143	10/10/2022	Annule et remplace 22-127 changement de prix, signature de la proposition du 06/10/2022 présentée par la société FNAC située 35 rue Lucas à Vichy, concernant la fourniture d'un appareil photo Reflex Canon, d'un trépied, d'une tablette « Apple iPad » avec protection, étui, micro pour la médiathèque « A.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		Varenne », pour un montant de 1 321,41 € HT, soit 1 585,69 € TTC.
22-144	12/10/2022	Signature du devis n° 22OPP-MST-00066 du 28/09/2022 présenté par la société SCHILLER FRANCE située 6 rue Raoul Follereau à Bussy Saint Georges, concernant la fourniture d'un ensemble mobilier médical Epoxy Holtex pour le complexe sportif et culturel, pour un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC.
22-145	12/10/2022	Signature du devis n° 26785598 du 07/09/2022 présenté par la société SETON située 2 rue de la 3 <sup>ème</sup> Révolution industrielle à Roncq, concernant la fourniture d'une horloge murale analogique pour le complexe sportif et culturel, pour un montant de 531,95 € HT, soit 638,34 € TTC.
22-146	12/10/2022	Signature du devis n° DP221342 du 12/09/2022 présenté par la société DISCOUNT COLLECTIVITES située à Valence, concernant la fourniture d'une table de 180 cm, d'un tableau blanc et d'un bureau pour le complexe sportif et culturel, pour un montant de 1 804,87 € HT, soit 2 165,84 € TTC.
22-147	12/10/2022	Signature du devis n° 126557234 du 02/09/2022 présenté par la société WURTH FRANCE située à Erstein, concernant la fourniture d'étagères et accessoires de fixation pour le complexe sportif et culturel, pour un montant de 1 104,13 € HT, soit 1 324,96 € TTC.
22-148	12/10/2022	Signature du devis n°AEP-PG-PN25 du 11/10/2022 présenté par la SNCF Réseau, concernant la réalisation de travaux et de mission de sécurité ferroviaire relative aux travaux de franchissement du PN25 pour la mise en œuvre d'une conduite AEP rue du Docteur Eugène Phélip, pour un montant de 22 255,00 € € HT.

### Subventions allouées :

15/09/2022	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	7 500,00 €	Création d'une aire de services de camping-cars au camping municipal.
15/09/2022	Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne FISAC Etat	15 000,00 €	Acquisition de locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

### ----- **PERSONNEL :**

#### **N° 22/089 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL – SERVICE URBANISME**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24 octobre 2022*

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, puisque le contrat de travail au sein du service urbanisme arrive à échéance, il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent de chargé de l'urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

Le Président propose donc de modifier le tableau des emplois de la manière suivante : créer un poste de technicien territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de l'urbanisme à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**+++ D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

**+++ DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

### **N° 22/090 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR UN STAGE DE SKI**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24 octobre 2022*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de son programme pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023, l'école élémentaire souhaite organiser un stage de ski pour les classes de CM1 et CM2, ce qui concernerait 48 élèves. Le stage se déroulera les 06, 13, 20 janvier ainsi que les 17 et 24 mars 2023 à SUPER-BESSE.

Il précise que le coût de ce stage est de 78,00 € par élève pour 5 journées non consécutives et comprend le repas et un goûter, l'assurance, le matériel ski et casque, les forfaits remontées mécaniques, le moniteur ESF 2 heures de ski par jour (1 moniteur pour 12 enfants) et les navettes gratuites.

Monsieur le Président ajoute que le transport est à avancer par la commune mais sera subventionné à 100% par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la demande étant plus simple à faire par la commune que par l'école. Le montant du transport représenterait : 420 € x 5 jours, soit 2 100,00 €.

Par conséquent, il indique que le montant total de l'aide demandée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire s'élève à 3 744,00 €.

La commission n°5 « affaires culturelles, enfance, jeunesse » qui s'est réunie le 13 octobre dernier a émis un avis favorable pour verser une subvention de 3 744,00 € à la coopérative de l'école élémentaire et pour avancer le coût du transport.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la commission n°5 « affaires culturelles, enfance, jeunesse » qui s'est réunie le 13 octobre 2022 ;

**+++ DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 744,00 € à la coopérative de l'école élémentaire afin de financer le stage de ski à SUPER-BESSE pour les classes de CM1 et CM2 et avancer le coût du transport ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce projet, notamment la demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du transport.

-----  
**FINANCES :**

**N° 22/091 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME POUR LE DÉVOIEMENT D'UNE CONDUITE AEP SUR LA PARCELLE D'O-I MANUFACTURING**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24 octobre 2022*

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du développement de l'entreprise O-I MANUFACTURING de PUY-GUILLAUME et la construction de nouveaux bâtiments destinés à la logistique sur la parcelle cadastrée AI 69 « La Cabane », il est nécessaire de procéder au dévoiement d'une conduite d'adduction en eau potable.

Il précise que ces travaux consistent au :

- dévoiement sur une partie du terrain de l'entreprise O-I et hors de l'emprise de construction des bâtiments logistiques, d'une canalisation de distribution existante en fonte de diamètre 250 mm par une nouvelle canalisation en fonte de 250 mm,
- raccordement de la nouvelle conduite aux réseaux existants et à la mise hors service de l'ancienne conduite.

Il ajoute que les travaux seront réalisés principalement sous parcelle privée, ce qui nécessitera l'établissement d'une convention de passage avec O-I MANUFACTURING FRANCE.

Monsieur le Président indique que le plan de financement serait le suivant pour le dévoiement de cette conduite :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en €	
Travaux de dévoiement, ingénierie, publicité et divers	110 000,00	Conseil départemental du Puy-de-Dôme (25%)	27 500,00
		Autofinancement commune	82 500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>110 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>110 000,00</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** le projet de travaux de dévoiement d'une conduite d'adduction en eau potable sur la parcelle d'O-I MANUFACTURING tel que présenté ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention et de la déposer auprès des organismes financeurs ;

**+++ PERMET** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce projet y compris la convention de passage.

-----  
**N° 22/092 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNE 2022**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24 octobre 2022*

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2022 de la commune :

- Inscription des crédits nécessaires pour la rétrocession des anciens locaux de la communauté de communes « Entre allier et bois noir » par l'EPF-Smaf.
- Ajustement de crédits pour l'encaissement et le remboursement des cautions.



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 de la commune – Décision modificative n° 4 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section de fonctionnement :</b>		
6618	Intérêts dettes EPF-Smaf	5 129,59 €	
615221	Entretien bâtiments	- 5 129,59 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section d'investissement :</b>		
	Rétrocession terrains AC63 et AC71 :		
21318-283		168 344,54 €	
16876			168 344,54 €
21318-041		17 005,02 €	
276351-041			17 005,02 €
16876		36 397,50 €	
020	Dépenses imprévues	- 36 397,50 €	
165	Encaissement caution		6 000,00 €
165	Remboursement caution	6 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>191 349,56 €</b>	<b>191 349,56 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget 2022 de la commune, les sommes indiquées ci-dessus.

### ----- **N° 22/093 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET EAU 2022**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24 octobre 2022*

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget Assainissement 2022 :

- Suite à la décision n° 22-139 : Modification n° 1 au marché de travaux « renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement EU et EP rue du Docteur Eugène Phélip – Tranche 1, il s'avère nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

- Ajustement du FCTVA 2021 : suite à l'automatisation des déclarations par l'Etat le montant de l'opération « Voiries dégradées » a été comptabilisé pour 2021. Une régularisation a été demandée par notre service, cette dépense n'étant pas soumise à la TVA.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 du service Assainissement – Décision modificative n° 3 :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section d'investissement :</b>		
2315-72	Modification n°1 du Marché de travaux assainissement rue E. Phélip	18 765,00 €	
10222	FCTVA trop perçu		- 16 404,00 €
2315-71	Programme assainissement 2021	- 10 000,00 €	
2315-70	Programme assainissement 2020	- 25 169,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>- 16 404,00 €</b>	<b>- 16 404,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget 2022 du service Assainissement les sommes indiquées ci-dessus.

### ----- **N° 22/094 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24 octobre 2022*

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications suivantes au budget Eau 2022 :

- Création de l'opération « Dévoiement du réseau AEP situé sur la parcelle privée de la verrerie ».

Je vous propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 du service Eau – Décision modificative n° 2 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section d'investissement :</b>		
2315-90	Travaux « Dévoiement du réseau AEP de la verrerie »	132 000,00 €	
131-90	Subvention Conseil Département pour les travaux de dévoiement du réseau AEP de la verrerie		27 500,00 €
203-81	Etude du schéma directeur (opération terminée)	- 77 000,00 €	
2315-81	Travaux sectorisation (opération terminée)	- 24 000,00 €	
2315-89	Programme AEP 2022	- 3 500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>27 500,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget 2022 du service de l'EAU les sommes indiquées ci-dessus.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### URBANISME :

#### **N° 22/095 : CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER AVEC L'EPF-SMAF AUVERGNE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24 octobre 2022*

Monsieur le Président rappelle que le groupe ArcelorMittal est propriétaire des parcelles AN 199 et AN 197, situées rue Emile Zola, d'une contenance totale de 19 573m<sup>2</sup>. Ces parcelles ont accueilli une activité industrielle de métallurgie (laminoirs) entre 1950 et 1977/78, date de déconstruction du bâtiment industriel situé au nord de la parcelle 197) exploitée successivement par les entreprises Métallurgie de Lescaut jusqu'en 68 puis SME/SEPTM et Arcelor Mittal, qui en est toujours propriétaire à ce jour.

Ces parcelles, classées en zones à urbaniser, pourraient être l'opportunité pour la commune de réaliser un nouveau lotissement communal, à proximité du centre-ville. En effet, le Président rappelle que depuis la vente des derniers terrains du lotissement « Les Bouchauds » en 2021, la commune ne dispose plus de lotissement communal. C'est pourquoi le conseil municipal a délibéré le 20 mai 2021 pour confier les démarches d'acquisition foncière à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne (anciennement SMAF). Pour rappel, l'EPF a été chargé de procéder aux négociations, de réaliser d'éventuelles études, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Puy-Guillaume ou toute personne publique désigné par elle.

Or, ces terrains sont longés, le long de l'impasse dite « Emile Zola », par la parcelle AN 34, d'une contenance d'environ 129 m<sup>2</sup> et d'une longueur de près de cent mètres.

Par ailleurs, en bordure de la voie ferrée, la parcelle AN 35 constitue une enclave de 152m<sup>2</sup> environ, au sein de la parcelle AN 199.

Afin de pouvoir réaliser une éventuelle opération d'aménagement, il est impératif de maîtriser l'ensemble de ce foncier.

Enfin, la parcelle AN 33 d'une contenance d'environ 5631m<sup>2</sup> constitue l'opportunité d'étendre le périmètre de l'aménagement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le portage par l'EPF-Auvergne aux parcelles AN 33, 34 et 35, en sus des parcelles AN 197 et 199.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces parcelles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération a été conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation par le conseil d'administration de l'Etablissement, le 25 juin 2021. Il sera nécessaire de procéder à un avenant à la convention afin d'en étendre le périmètre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** de confier le portage foncier des parcelles AN 33, 34, 35, 197 et 199 à l'EPF-SMAF Auvergne ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

-----

### **Questions diverses :**

- Monsieur Bernard VIGNAUD indique qu'il a rencontré les docteurs Monsieur et Madame VALLANCHON et Monsieur GABBÉ, du cabinet médical de la rue de la Résistance, par rapport au projet d'acquisition de leurs locaux. Il indique qu'au début, les médecins proposaient de vendre leur bâtiment pour un montant de 200 000,00 €. Monsieur le Maire indique qu'après négociation ce prix pourrait être de l'ordre du 179 500,00 €. Monsieur Bernard VIGNAUD demande l'avis du conseil municipal à ce sujet. Les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à continuer les échanges et les négociations avec les médecins concernés pour l'acquisition de ce bâtiment. Monsieur Bernard VIGNAUD ajoute que l'étudiant qui est en stage avec le docteur VALLANCHON envisage de s'installer à Puy-Guillaume dans les trois prochaines années. Madame Alexandra VIRLOGEUX se demande s'il ne serait pas possible de conditionner l'acquisition de ce bâtiment au maintien des médecins pour une durée déterminée. Des élus municipaux demandent quel est le montant du loyer actuel versé par les médecins, le Maire répond que le loyer est d'environ 650,00 € hors charges par cabinet loué à l'heure actuelle.

- Madame Isabelle PASQUIER fait part de la marque déposée « Livradois-Foréz » et indique que les collectivités peuvent s'en saisir et mentionner ou apposer le logo de la marque déposée sur leurs correspondances. Le Directeur Général des Services, qui assistait à cette séance, indique qu'une convention a été signée avec la marque « Livradois-Foréz » et que le logo apparaîtra prochainement sur toutes les correspondances de la mairie, tout comme celui de « Petites Villes de Demain ».

- Madame Isabelle PASQUIER demande s'il serait possible d'obtenir un bilan des astreintes du service de police rurale, notamment afin de connaître leurs activités, et voir si ces astreintes portent leurs fruits. Elle ajoute par ailleurs qu'un déclenchement d'alarme s'est produit dernièrement à la Salle des Fêtes et que personne ne s'est déplacé sur site. Le Directeur Général des Services répond que l'agent d'astreinte reçoit une alerte sur son téléphone, avec mention du badge utilisé pour déclencher ou enclencher l'alarme. Néanmoins, des éléments complémentaires seront demandés au service, afin de répondre précisément à cette question.

- Madame Cécile DE REVIÈRE fait part du spectacle d'Halloween organisé par la médiathèque Alexandre Varenne, qui se tiendra le samedi 29 octobre à la salle des fêtes.

- Madame Pascale COURDILLE indique que des arbres plantés sur la dernière tranche des bouchauds sont morts, et elle demande s'ils sont garantis. Elle fait part également d'un problème avec un banc, qui a été implanté sur un parterre de fleurs. Monsieur Lionel CITERNE lui répond qu'il est au courant de ces éléments, et qu'il va faire le nécessaire.

- Monsieur Lionel CITERNE fait part des problèmes rencontrés actuellement par les services techniques pour obtenir du carburant pour les véhicules.

- Madame Pascale COURDILLE demande pourquoi les factures d'eau et d'assainissement arrivent de plus en plus tard. Monsieur le Maire indique que l'agent en charge de la facturation travaille désormais à 80 % et qu'elle avait pris un petit peu de retard cette année pour traiter les factures. Monsieur Bernard VIGNAUD fait part d'ailleurs d'un projet de mensualisation, qui pourrait être mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les informations seront adressées au cours de l'année 2023 aux usagers qui souhaiteraient être mensualisés.

- Madame Perrine PLAUCHUD demande ce qu'il en est concernant la distribution des flyers pour la semaine bleue par le service de police rurale. Le Directeur Général des Services indique que cette mission ne fait pas partie de la fiche de poste des gardes champêtres. Celle-ci mentionne uniquement la distribution de plis officiels, tels que les convocations aux conseils municipaux et commissions. Madame Pascale COURDILLE ajoute qu'en ce qui concerne la semaine bleue tous les commerces n'avaient pas fait l'objet d'une distribution, alors qu'on leur avait indiqué qu'ils avaient été tous distribués.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Madame Pépita RODRIGUEZ indique que l'ordre du jour du conseil municipal n'est pas mentionné sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire indique qu'en effet qu'il est juste fait part de la convocation avec la date et l'heure sur le site internet, ainsi que sur la page Facebook. Il est proposé, pour les prochaines séances, d'ajouter l'ordre du jour sur le site internet et de faire un lien sur la page facebook qui renverra à l'ordre du jour sur le site internet.

- Madame Pépita RODRIGUEZ interroge les conseillers municipaux sur le déroulement de la soirée en faveur d'octobre rose. Monsieur Michel MOUREAU a trouvé que c'était positif malgré quelques soucis d'organisation, ce qui aurait pu permettre d'obtenir une meilleure recette.

- Monsieur Lionel CITERNE indique que sa commission s'est réunie dernièrement, notamment pour prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, avec l'abaissement de température dans les locaux municipaux, la réduction de l'éclairage public sur certains secteurs. Il ajoute par ailleurs que l'ensemble de ces décisions sont mentionnées dans le dernier compte-rendu de la commission, qui va être adressé prochainement aux conseillers municipaux.

-----  
**La séance est levée à 19H52**  
-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Sommaire de la séance du 20 octobre 2022 :

#### Compte-rendu :

- N° 22/088 : Compte-rendu des décisions du Maire

#### Personnel :

- N° 22/089 : Création d'un poste de technicien territorial – service urbanisme

- N° 22/090 : Demande de subvention de la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour un stage de ski

#### Finances :

- N° 22/091 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le dévoiement d'une conduite AEP sur la parcelle d'O-I Manufacturing

- N° 22/092 : Décision modificative n° 4 – budget commune 2022

- N° 22/093 : Décision modificative n° 2 – budget eau 2022

- N° 22/094 : Décision modificative n° 3 – budget assainissement 2022

#### Urbanisme :

- N° 22/095 : Convention de portage financier avec l'EPF-SMAF Auvergne

#### Questions diverses

<b>Le Maire,</b>  <b>Bernard VIGNAUD</b>	<b>Secrétaire de séance,</b>  <b>Perrine PLAUCHUD</b>
--	---